



**Arrêté temporaire n°067-T-VRD-2022
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES CORAUX
RUE DE LA CASSE A MARCEAU**

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Considérant la demande de l'entreprise TRINEAU Patrice en charge des travaux de construction pour le compte de M. MADOC et Mme PRIOUZEAU, objet du permis de construire PC08529420S0083 sollicitant pour la livraison de toupies de béton d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/02/2022 Rue des Coraux ;

ARRÊTE

Article 1 – Le 14/02/2022, la circulation des véhicules légers est interdite de 13 h 00 à 18 h 00, à hauteur du 26 Rue des Coraux et à hauteur du 5 Rue de la Casse à Marceau.

L'entreprise TRINEAU Patrice devra mettre en place des déviations :

- A hauteur du 5 Rue de la Casse Marceau ;
- A l'angle du 2 Rue des Coraux et la Rue des Sablons ;
- Au rond-point de la Rue de Rougets, Rue des Chardons Bleus et la Rue des Coraux.

En dehors des livraisons des toupies béton, les riverains seront autorisés à accéder à leur propriété.

Article 2 – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TRINEAU PATRICE.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Directeur des Services Techniques, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION:

TRAINEAU PATRICE

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée

La Police Municipale

Directeur des Services Techniques

Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.